



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE ET LA CMA OCCITANIE

Entre

La Région Académique Occitanie,

31, rue de l'Université 34 064, MONTPELLIER CEDEX 2.

Représentée par **Madame Carole DRUCKER-GODARD**, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités et **Monsieur Karim BENMILOUD**, Recteur de l'académie de Toulouse

Ci-après dénommée « la Région académique Occitanie »

et

La Région Occitanie,

22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE CEDEX 9.

Représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente.

Ci-après dénommée « la Région »

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Occitanie,

Etablissement public du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, 51 Ter chemin de Verdale, 31240 SaintJean

Représentée par **Monsieur Joseph CALVI**, Président

Ci-après dénommée « la CMA Occitanie ».

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Considérant la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui élargit le champ d'intervention en matière d'orientation en confiant à la Région la compétence d'organiser des actions d'information sur les métiers et formations :

- aux niveaux régional, national et européen, notamment concernant la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires, dans le cadre des horaires dédiés à l'orientation au cours de la scolarité des élèves, de la classe de 4^{ème} à la classe de terminale.

Considérant, la convention-cadre relative à la découverte des métiers pour les collégiens de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} signée le 18 octobre 2023 entre les Régions de France, le président délégué des Régions de France, le président de la Commission Éducation-Orientation-Formation-Emploi des Régions de France, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministre du Travail, du plein Emploi et de l'insertion et le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Cette convention-cadre :

- se fixe pour ambition de faciliter la mise en œuvre coordonnée de la découverte des métiers pour les collégiens du cycle 4 en leur offrant un rendez-vous régulier avec le monde professionnel. Il s'agit là de faire découvrir aux collégiens un nombre de métiers de plus en plus étendu, d'enrichir leurs représentations du monde professionnel et ainsi construire progressivement leur projet d'orientation ;
- engage les parties prenantes à contribuer à la découverte des métiers en partageant les objectifs et les principes définis par ladite convention-cadre, notamment le respect du cadre scolaire, du cadre déontologique et des objectifs pédagogiques de la découverte des métiers.

La Région académique Occitanie, la Chambre des Métiers de l'Artisanat Occitanie (CMAO) et la Région Occitanie témoignent de leur volonté commune de rapprocher le monde éducatif et les acteurs économiques. Ils collaborent pour faire connaître les métiers aux jeunes générations et rapprocher leurs attentes et les besoins en compétences des métiers de l'artisanat.

Ils s'attachent à mieux faire connaître aux élèves, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les rôles et dimensions de l'artisanat, les métiers et parcours de formation qui y mènent. De même, ils collaborent pour partager avec les acteurs du monde socio-économique les enjeux et les objectifs des politiques éducatives en matière d'orientation, d'ambition de parcours scolaire, d'inclusion, d'égalité des chances sociales et territoriales et de lutte contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'École, les territoires et les entreprises au regard du cadre National signé par convention la Région académique Occitanie, la CMA Occitanie et la Région Occitanie s'engagent à développer des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, à ces enjeux.

ARTICLE 1 - MOBILISATION DES ACTEURS AUTOUR D'ACTIONS DE COOPÉRATION DES STRUCTURES EN FAVEUR DU RAPPROCHEMENT DU MONDE ÉCONOMIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Face aux inégalités et aux déterminismes sociaux et territoriaux, pour répondre aux besoins d'information de notre jeunesse et aux réalités économiques des territoires, il est nécessaire de mettre en place collectivement des actions, d'information et de formation, au plus près des territoires et tenant compte de tous les publics,

Notamment par :

- le partage réciproque d'éléments de connaissance du monde économique régional et de l'Éducation nationale ;
- la mise en relation des acteurs régionaux (BDE, CMQ, services de la Région, CFA public Education nationale, Greta, acteurs de l'emploi...) et les impliquer collectivement (participation aux CLEE) ;
- la coopération des signataires de la présente convention en matière d'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution (AMI Compétences Métiers d'Avenir) ;
- la sensibilisation des acteurs de l'éducation et du monde économique et emploi de la région Occitanie aux enjeux de compétences et perspectives d'emplois du secteur de la filière ;
- l'implication des signataires de cette convention aux travaux qui peuvent être menés au service des enjeux respectifs.

ARTICLE 2 - PROMOTION, DÉCOUVERTE ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS ET DES PARCOURS DE FORMATION DANS L'ARTISANAT

La Région Occitanie, la Région académique et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Occitanie s'engagent dans cette dynamique collective pour promouvoir les métiers et les formations en direction des publics scolaires, mais également auprès des publics non scolaires.

La découverte des métiers est un élément central de la familiarisation avec le monde professionnel et de la construction du parcours scolaire des élèves. Elle s'appuie sur les temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation, au collège et au lycée, dont le programme est défini au volet Orientation du projet d'établissement dans le cadre du Plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO).

La découverte des métiers s'articulera autour de trois axes pour les métiers de l'artisanat :

- la connaissance des secteurs d'activité de l'artisanat et des métiers associés ainsi que de leurs perspectives d'insertion et d'évolution professionnelles ;
- les expériences d'immersion en vue d'incarner l'exercice d'un métier et d'appréhender les savoir-faire et les attitudes mobilisés dans les activités afférentes aux métiers et aux secteurs de l'artisanat ;
- la connaissance des formations qui conduisent à l'exercice d'une activité professionnelle dans l'artisanat, notamment post-collège, par l'organisation de visites ou d'immersions au sein des centres de formation d'apprentis des CMA (CMA FORMATION) et de l'Education nationale et la rencontre avec ces derniers, rendant concrètes les présentations des filières de formation.

1. Connaissance des secteurs d'activité de l'artisanat et des métiers associés

- **Organiser des journées portes ouvertes** dans des entreprises artisanales locales pilotées par les CMA de département, permettant au public de découvrir différents métiers et secteurs.
- **Faciliter l'accès à la plateforme numérique interactive (« un métier de ouf » par exemple)** qui présente les différents métiers de l'artisanat, avec des vidéos explicatives, des interviews de professionnels, et des informations sur les débouchés et les perspectives de carrière.

2. Expériences d'immersion pour incarner l'exercice d'un métier

- **Mettre en place des stages d'observation** pour les jeunes dans des entreprises artisanales, permettant de découvrir le quotidien des artisans et de comprendre les compétences requises dans le cadre des stages de troisième, stages de seconde. En complément, la CMA Occitanie offre la possibilité aux parents de conventionner directement avec une entreprise pour la découverte de métier en dehors de la responsabilité établissement. Faire connaître la plateforme de l'éducation nationale « 1élève1stage » interfacée avec la plateforme régionale ID-Stages aux artisans, afin de mettre en relation les élèves et entreprises pour faciliter la recherche de stages.
- **Organiser des ateliers pratiques et des démonstrations** dans les collèges et Lycées ou dans des lieux publics, où les jeunes peuvent essayer des techniques artisanales (ex : poterie, menuiserie, couture...).
- **Créer des projets collaboratifs** avec des artisans pour que les collégiens et lycéens puissent participer à la réalisation d'un produit ou d'un projet concret, du début à la fin

3. Connaissance des formations et métiers de l'artisanat

- **Visites et immersions** dans les CMA Formation et les CFA de l'Education nationale (CFA public Education nationale et GRETA-CFA) : organiser des journées découvertes dans les CFA et/ou les lycées publics, où les élèves peuvent visiter les locaux, rencontrer les formateurs, les professeurs et les apprentis, et assister à des démonstrations.
- **Mise en place de sessions d'information** dans les collèges et lycées, animées par des représentants de la CMA Occitanie et des services de la Région académique Occitanie pour présenter les différents métiers de l'artisanat.

Ces actions permettront non seulement de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat, mais aussi de leur offrir des opportunités concrètes de découvrir ces métiers et de comprendre les voies de formation possibles.

La Région académique Occitanie s'engage à :

Associer et impliquer les référents Découverte des Métiers qui au sein de chaque collège assurent la coordination des actions, ainsi que des rencontres avec des professionnels pouvant inclure

des déplacements des élèves. Les référents, étant sous la responsabilité de la DRAIO, pourront être destinataires d'information de la CMA Occitanie par le canal d'informations DRAIO. De même, les responsables des bureaux des entreprises des lycées professionnels pourront être destinataires d'informations sur les métiers de l'artisanat de la CMA Occitanie par le canal d'informations DRAFPICA.

La Région Occitanie s'engage à inscrire son action autour de 5 axes d'intervention :

- territorialiser l'information sur les métiers ;
- renforcer l'attractivité des métiers insérants pour accompagner des choix d'avenir éclairés ;
- mobiliser les acteurs locaux, et impliquer les partenaires régionaux ;
- donner à voir et enrichir l'information délivrée aux usagers ;
- faire de la Région Occitanie une Région exemplaire et inclusive.

Sont visées les actions suivantes :

- **renforcer les actions d'informations sur les métiers et les secteurs professionnels** sur l'ensemble de la Région Occitanie :
 - la Région déploie des moyens notamment via l'appel « rencontres ID. Métiers / Informations métiers ». Elle s'engage à informer la CMA Occitanie du lancement de l'appel à projet annuel, pour l'inviter à en prendre connaissance et le cas échéant à soumissionner ;
 - la CMA Occitanie s'engage à inscrire sa démarche dans la dynamique régionale de l'information sur les métiers telle que proposée dans le cadrage de l'appel à projets, d'informer et de porter la démonstration métiers en établissements. Elle participe également à la démarche régionale en signant la charte régionale d'engagement sur l'information métiers dès le collège ;
- **développer l'accès aux stages** :
 - la Région s'engage à faciliter la mise en visibilité de la plateforme numérique interactive de la CMA Occitanie (« un métier de ouf » par exemple) ;
 - la CMA Occitanie s'engage à faire la promotion de la plateforme régionale « ID Stages » auprès de ses entreprises partenaires et d'assurer le relais d'information auprès des jeunes accueillis lors des manifestations et interventions organisées en établissements scolaires par la CMA Occitanie et ses partenaires ;
- **Promouvoir les métiers et les formations** :
 - la Région assure la conception et diffusion des publications régionales « ID Métiers » relatives à l'information sur les métiers et les formations en Occitanie, par le prisme « des métiers en transition ». La Région invite la CMA Occitanie à y contribuer en enrichissant les contenus par des témoignages de professionnels et d'entreprises, la proposition de rôles modèles, interventions, dès consolidation du plan rédactionnel ;
 - la Région s'engage à inviter en territoire la CMA Occitanie, pour participation aux événements selon les besoins et capacités d'action respectives et invite la CMA Occitanie à participer aux plans d'actions organisés par les Maisons de l'Orientat[i]on de Toulouse et de Montpellier sur l'information métiers ;
 - la CMA Occitanie s'engage à assurer la promotion des actions proposées en MDO et Maisons de Ma Région, d'être en contact en territoires avec les lieux Région ;
 - la Région et la CMA Occitanie s'engagent à s'informer respectivement de la planification de leurs événements, pour s'assurer conjointement de la complémentarité des actions organisées ;
 - la Région pilote la plateforme régionale « meformerenregion.fr », dédiée à l'information des publics sur les métiers et les formations. Cette plateforme est reliée à la plateforme ONISEP « AVENIR(S) » ouverte aux élèves et équipes pédagogiques. La Région Occitanie invite la CMA Occitanie à proposer les contenus utiles pouvant être accueillis dans la rubrique « apprentis » mais également les événements d'information sur les métiers et les formations pourront être recensés dans l'agenda de cette plateforme ;
 - la Région organise les sélections régionales des Worldskills, compétition promouvant les métiers et la jeunesse. Dans le cadre, la CMA Occitanie et la DRAIO / DRAFPICA sont membres du Comité de pilotage décidant des grandes orientations stratégiques et apportent leurs contributions pour la réussite de ses événements, vitrine des métiers. Les CFA de leur réseau peuvent accueillir des compétitions régionales ;
 - la Région, dans le cadre de sa compétence Apprentissage, dans la mesure des moyens qui lui sont octroyés par France Compétences, peut soutenir des actions de promotion de l'apprentissage portées par les différents réseaux ;
- **événements dédiés à l'orientation et à l'information Métiers** :
 - la Région organise chaque année les événements « ID.Métiers » sur les territoires, dédiés à l'information sur les métiers en direction des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}. La Région s'engage à

informer la CMA Occitanie de la programmation annuelle afin que la CMA Occitanie puisse y participer et y contribuer en invitant des entreprises et des professionnels ;

- la CMA Occitanie s'engage à inviter en territoire les CMA territoriales, pour participation aux événements selon les besoins et capacités d'action respectives.

ARTICLE 3 - ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les Parties coordonnent leurs actions pour développer l'insertion sur le marché du travail des élèves, notamment ceux issus de la voie professionnelle.

Pour accompagner les élèves dans leur parcours d'insertion professionnelle, notamment ceux issus de la voie professionnelle, et pour renforcer la collaboration entre les parties impliquées (entreprises artisanales, CMA, autorités académiques) :

1. Accueil des élèves en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

- **Identification et mobilisation des entreprises artisanales** : Créer un réseau d'entreprises volontaires pour accueillir des élèves en PFMP. Faire connaître la plateforme de l'éducation nationale « 1élève1stage » aux artisans afin de mettre en relation les élèves et entreprises pour faciliter la recherche de stages.

2. Sensibilisation à l'apprentissage

- **Campagne de sensibilisation** auprès des entreprises artisanales sur les avantages de l'apprentissage (aides, exonération des charges, etc.).

3. Coopération entre CMA Occitanie et la Région académique Occitanie

- **Formation complémentaire en apprentissage dans les métiers de l'artisanat** : Faciliter l'accès à des formations complémentaires (certificat de spécialisation) pour les diplômés de la voie professionnelle, en promouvant les opportunités d'apprentissage post-diplôme en lien avec les CFA de l'Education nationale (CFA public Education nationale et les GRETA-CFA) et la CMA Formation ;
- **Dernière année de formation en apprentissage** : offrir la possibilité aux élèves de réaliser leur dernière année de formation par la voie de l'apprentissage, en collaboration avec les CFA de l'Education nationale (CFA public Education nationale et les GRETA-CFA) et la CMA FORMATION et les entreprises partenaires

Ces actions permettent de créer un écosystème favorable à l'insertion professionnelle des élèves de la voie professionnelle dans le secteur de l'artisanat, tout en renforçant les liens entre le monde éducatif et le monde professionnel.

Ces partenariats pourront s'appuyer sur le bureau des entreprises mis en place dans chaque lycée professionnel qui a pour missions :

- de développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- d'organiser la mise en place des temps de formation en milieu professionnel ;
- d'intégrer la relation école/entreprise dans les parcours des élèves ;
- de participer à la préparation de l'évolution des cartes de formation.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION À LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Une connaissance fine par les acteurs de l'Éducation nationale et de la Jeunesse des métiers du ressort de la CMA Occitanie contribue à favoriser l'accompagnement des élèves dans la construction des projets d'orientation diversifiés.

1. Sessions de formation et d'information

- **Expérimenter des séminaires et ateliers de formation** : inviter des experts des métiers de l'artisanat, des représentants de CMA (Chambres de Métiers et de l'Artisanat), et des professionnels pour animer des sessions sur les différents métiers, les compétences requises, et les évolutions du secteur.

2. Visites d'entreprises et stages immersifs

- **Organisation de visites dans des entreprises artisanales** : planifier des visites guidées des entreprises artisanales pour permettre aux enseignants et psychologues de l'Education nationale de voir les métiers en action.
- **Stages d'observation** : proposer des stages courts d'observation pour le personnel éducatif dans des entreprises artisanales, afin de comprendre les réalités quotidiennes et les compétences mobilisées dans ces métiers.

3. Création de ressources pédagogiques et d'information

- **Faire connaître les fiches métiers détaillées de l'artisanat** : produire et distribuer des fiches métiers qui détaillent les différentes professions de l'artisanat, les compétences requises, les formations nécessaires proposées par tous les acteurs de la formation sur le territoire, et les perspectives d'emploi.
- **Guide pratique sur l'orientation vers l'artisanat** : Faire connaître la carte régionale des formations de l'Education nationale et de la CMA Occitanie pour les enseignants et psychologues de l'Education nationale avec des informations sur les parcours d'études, les certifications, les financements et les contacts utiles.

4. Forums et salons spécialisés

- **Participation à des salons et forums de l'orientation** : Encourager la participation des enseignants et psychologues de l'Education nationale à des salons spécialisés dans les métiers de l'artisanat et l'orientation professionnelle. Comme par exemple Fragment ou des salons territoriaux spécifiques aux différents métiers de l'Artisanat.

5. Réseaux de partage et échanges de bonnes pratiques

- **Groupes de travail et communautés de pratiques** : Mettre en place des groupes de travail thématiques et des communautés de pratique où les enseignants et les psychologues de l'Education nationale peuvent partager leurs expériences et leurs ressources sur l'artisanat.

Ces actions contribueront à enrichir la connaissance des enseignants et des professionnels de l'orientation sur le secteur de l'artisanat, leur permettant ainsi de mieux informer et accompagner les élèves intéressés par ces métiers.

ARTICLE 5 - PROJETS COMPLÉMENTAIRES

Des projets complémentaires définis en collaboration entre les parties pourront être proposés aux établissements qui souhaitent mener une démarche pédagogique en lien avec le domaine de l'artisanat et de ses métiers tout au long d'une l'année scolaire.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque Partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre Partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès des délégués à la protection des données des autorités signataires.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque Partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 - PILOTAGE

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de cette charte seront assurés par un Comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants de la Région académique Occitanie, de la CMA Occitanie et de la Région Occitanie.

Lors des réunions du comité, des personnes qualifiées des trois Parties, en charge de l'exécution du partenariat pourront être invitées par les représentants permanents, à participer au comité de pilotage.

Le comité se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, et a minima au moins une fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Un bilan annuel de l'exécution de cette convention sera rédigé par un représentant de l'une ou l'autre des Parties et soumis pour observations au représentant de l'autre Partie.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Toute utilisation du logo pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de la Région académique Occitanie, du Conseil Régional Occitanie et de la CMA Occitanie qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque. La Région académique Occitanie, le Conseil Régional de l'Occitanie et la CMA Occitanie s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente charte et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

La Région académique Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et la CMA Occitanie s'engagent mutuellement à obtenir l'accord des autres signataires avant toute communication externe relative à ce partenariat.

ARTICLE 9 - RESPECT DES RÈGLES LIÉES AUX ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable des différentes parties.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention s'entend sans contrepartie financière.

ARTICLE 11 - DURÉE ET AVENANT

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, être modifiée par avenant qui devra être signé de l'ensemble des Parties.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention tripartite et de ses suites, les Parties font chacune élection de leur domicile en leur siège tel qu'indiqué en tête de celle-ci.

Toute notification aux termes de la présente convention sera faite par écrit et si nécessaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celle-ci sera réputée reçue et produira effet dès la date de sa première présentation, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 13 - LITIGES ET RÉSILIATION

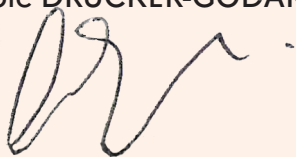
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement de l'une d'elles aux obligations qui y figurent : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois, à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en quatre exemplaires

A Montpellier le, **08 AVR. 2026**

Carole DRUCKER-GODARD



Rectrice de la Région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Karim BENMILOUD



Recteur de l'académie
de Toulouse

Carole DELGA



Présidente
de la Région Occitanie

Joseph CALVI



Président
CMA Occitanie

